

République Française

Département de l'Ardèche

Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Lundi 26 juin 2023

N° 920 | 2023

**Objet :** Transfert du personnel de l'antenne des Sources auprès de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	6	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	8
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	8
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 10</b>		<b>Total des suffrages exprimés : 14</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-sept heures trente, à l'Hôtel du département, salle Olivier de Serres à Privas, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du dix-neuf juin 2023, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Vice-Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents).

### Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

#### 1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Martine Roumezy (en visioconférence), Véronique Chaize, Laetitia Bourjeat (en visioconférence), Nadège Vareille (en visioconférence), Pascale Borde Plantier (en visioconférence), Marie-Pierre Chaix (en visioconférence), Anne Chantereau (en visioconférence),  
Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Ali-Patrick Louahala (en visioconférence)

#### 2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :

Mesdames :  
Messieurs : Emile Louche (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

### Etaient présents sans voix délibérative:

#### 1. Elus des communes, des EPCI et du Département :

Mesdames :

Messieurs :

#### 2. Autres présents :

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine  
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

### Etaient absents ou excusés :

#### 1. Elus du comité syndical :

Mesdames : Christelle Busset, Barbara Tutier, Christelle Reynaud, Fanny Flottes, Françoise Rieu-Fromentin,  
Messieurs : Jacquy Barbisan, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier, Dominique Bresso, Ronan Philippe, Philippe Euvrard, Alain Deffes

**Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE**

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

**Objet : Transfert du personnel de l'antenne des Sources auprès de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.**

**Le comité syndical,**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code Général de la Fonction Publique
- la délibération du 11 janvier 2019 de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche sur la prise de compétence « le développement des pratiques musicales »
- la convention de retrait de la Communauté de Communes en date du 9 mars 2023
- l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2023
- la fiche d'impact ci-annexée

**Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :**

- « Le Syndicat Mixte a adopté un plan de réorganisation intercommunale de l'offre du Conservatoire le 22 octobre 2019 et de nouveaux statuts le 20 octobre 2020 conduisant à un redéploiement des offres du Syndicat Mixte auprès des intercommunalités (communautés de communes et communautés d'agglomération) ainsi qu'à la dissolution de la structure au 31 décembre 2023. Ce redéploiement concerne l'enseignement artistique des différentes antennes et les interventions en milieu scolaire.
- Depuis la consultation menée par le Département au premier semestre 2018 qui a fondé cette orientation, ce projet de redéploiement a fait l'objet de nombreuses rencontres avec les élus et les techniciens des différents territoires concernés. L'objectif était de maintenir une offre dans ce domaine, qui soit maîtrisée par les intercommunalités, et bénéficie des moyens financiers actuellement mobilisés. Cette gestion en proximité avait pour objectif de renforcer l'appropriation de cette offre par les exécutifs locaux, concourir à une meilleure adéquation des offres avec les attentes des territoires et faire de cette offre un élément de structuration culturelle et d'attractivité des territoires intercommunaux.
- Une première étape importante a été franchie le 1<sup>er</sup> septembre 2022, par le transfert du personnel des antennes de Colombier de Vieux et de Syral à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo. En effet, ce territoire intercommunal a été autorisé à sortir, avec reprise des 36 postes concernés (dont 19 à temps plein). Existente dorénavant un nouveau cadre intercommunal, un projet pédagogique, des objectifs nouveaux avec les mêmes enseignants et les mêmes élèves. Les récents échanges entre la Communauté d'Agglomération Arche Agglo et les services d'Ardèche Musique et Danse démontrent la pleine réussite de cette reprise, le travail des équipes s'intégrant dans une belle dynamique.
- **Concernant la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, celle-ci est compétente depuis le 11 janvier 2019 pour « le développement des pratiques musicales ».** Elle s'est engagée sur une reprise effective de l'offre du conservatoire, de ses missions, du personnel et du patrimoine s'y rattachant. Cette prise de compétence est la marque de la volonté des élus de voir perdurer l'activité artistique sur leur territoire. Les modalités du transfert du service ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire, le 9 mars 2023 dans la convention de retrait de la Communauté de Communes
- Plusieurs **temps d'échange** ont été menés entre techniciens d'Ardèche Musique et Danse et la Communauté de Communes et des temps de travail ont eu lieu avec la responsable d'antenne. La Communauté de Communes a ainsi pu développer sa réflexion sur l'intégration de cette nouvelle compétence dans ses services et répondre aux attentes des élus du territoire, que ce soit sur l'enseignement artistique ou les interventions en milieu scolaire.
- **Ainsi, a été actée par la Communauté de Communes la reprise du service au 1<sup>er</sup> septembre 2023, par le transfert du personnel et des biens conformément à la réglementation en vigueur.**
- En effet, le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service et du personnel exclusivement affecté à ce service.

- Les agents du Syndicat Mixte Conservatoire Ardèche Musique et Danse faisant l'objet du transfert à la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche se répartissent comme suit :

Rang	Statut	Temps de travail AMD	Fonction	Nature	Grade	Temps de travail transféré à CC Montagne d'Ardèche
1	Titulaire	20	Responsable d'antenne, musicienne intervenante, chorale, éveil, formation musicale, orchestre	Pédagogique	AEA PPAL 1	20
2	CDD	3,25	Ateliers guitare	Pédagogique	AEA	3,25

- Conformément à l'article L5211-4-1 I alinéa 3 du CGCT, les modalités de ce transfert font l'objet d'une décision conjointe du Syndicat Mixte et de la Communauté de Communes. Cette décision est prise après l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis par les agents (voir annexe).
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
  - o D'APPROUVER les modalités de transfert du personnel de l'antenne des Sources, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, auprès de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.

**Après en avoir délibéré par :**

**14 vote(s) « POUR »**

**0 vote(s) « CONTRE »**

**0 abstention(s)**

- o APPROUVE les modalités de transfert du personnel de l'antenne des Sources, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, auprès de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président du Syndicat Mixte.**